

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE TECHNIQUE

DECISION

Commande publique/marchés publics

Objet : Marché 2021.06 – Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quartier des Favignolles
avenant n° 2

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2194-2 ;

Considérant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quartier des Favignolles ;

Considérant l'attribution au groupement ARCAMZO/INCA, dont le mandataire est domicilié 15 chemin de Charlemagne à Cellettes (41120), pour un montant total ht de 174 600,00 euros

Considérant l'avenant n° 1 pour un montant ht de 87 225,00 euros ht ;

Considérant la demande d'avenant n° 2 au marché qui a pour objet d'augmenter le montant de la maîtrise d'œuvre pour tenir compte du montant total des travaux.

DECIDE :

ARTICLE 1er - Un avenant n° 2 est passé avec le groupement ARCAMZO/INCA, afin d'augmenter le montant du marché concernant la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du quartier des Favignolles.

ARTICLE 2 - Le montant de l'avenant n° 2 se chiffre à la somme de 54 502,02 euros ht (65 402,42 euros ttc).

Le montant total des travaux est établi à 9 062 110,00 euros ht et la rémunération de la maîtrise d'œuvre est portée à la somme de 316 327,02 euros ht (379 592,42 euros ttc).

ARTICLE 3 - Les autres clauses du marché ne sont pas modifiées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 08/07/2026

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 15 JUL. 2026

Publié ou notifié le 15 JUL. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 17 JUL. 2026



Le Maire,

M. DE REDON